

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Sarah Neumann et consorts –  
Création artistique, résidences et répétitions : quel est l'état des lieux ? (19\_POS\_149)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à Lausanne le 9 janvier 2023.

Elle était composée de Madame la Députée Carine Carvalho, de Messieurs les Députés Vincent Bonvin, Pierre-François Mottier, Denis Dumartheray, Théophile Schenker, Olivier Gfeller, Stéphane Jordan, ainsi que de la soussignée, présidente et rapporteuse de la commission. Madame la Députée Regula Zellweger était excusée.

Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) a également participé à cette séance. Elle était accompagnée de Madame Nicole Minder, Cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le rapport du Conseil d'Etat répond à la demande du Postulat Sarah Neumann et consorts d'établir un état des lieux et de présenter le dispositif de soutien aux lieux de création artistique. L'Etat de Vaud agit en subsidiarité par rapport aux communes.

Le rapport du Conseil d'Etat mentionne, entre autres, les leviers de soutien développés pendant le COVID : l'aide fédérale, complétée par l'aide cantonale a visé aussi à soutenir des projets de transformation ayant bénéficié à des institutions pour des lieux de résidence d'artistes. Ces aides étaient destinées aux institutions pour s'adapter aux conditions de la crise (le dernier lot d'aide a été attribué en décembre 2022). Pendant ces deux dernières années, et grâce au soutien du Canton, 7 nouvelles offres de résidence dans le domaine des arts scéniques ont pu se développer dans le canton, 3 dans le domaine des musiques actuelles et 2 dans le domaine de la danse.

Il est important que les collectivités publiques soutiennent le projet au moment de sa réalisation, mais aussi pendant ces phases de création et de recherche.

La Conseillère d'Etat relève en effet que les lieux de résidence d'artiste (et plus particulièrement les lieux de création artistique), contrairement à des salles qui ne font que de l'accueil de spectacles, immobilisent la salle durant de longues semaines voire de longs mois, durant lesquels il n'est pas possible de vendre des places de théâtre. Un soutien financier est donc nécessaire pour combler ce manque à gagner. Sans lieux qui offrent cette possibilité, il n'y a pas de création artistique. Il importe donc d'avoir des lieux divers dans notre canton : des lieux qui offrent un accueil de spectacles qui se créent ailleurs, et des lieux qui offrent la possibilité à des créations de se déployer pour ensuite se produire ailleurs (en Suisse romande, en France,..).

Souvent, ce sont aux communes d'offrir ces lieux de création artistique car elles détiennent – plus que le Canton – le parc immobilier. Quant à l'Etat, il est acteur pour fédérer et faire connaître. Le Canton participe au projet suisse de recenser ces lieux pour que les artistes eux-mêmes puissent en avoir connaissance. Il soutient deux lieux de résidence à l'étranger pour que nos artistes puissent aller se confronter aux meilleurs et rayonnent au-delà de la sphère locale. A noter qu'il existe aussi dans notre canton des lieux de résidence privés.

Ce rapport explique les différentes possibilités d'intervention du Service des affaires culturelles (SERAC) pour faciliter les conditions-cadre pour l'émergence de projets de création artistiques sur la scène vaudoise.

En annexe du rapport est dressée la liste des lauréats des ateliers (Paris, Berlin, anciennement New York) ; ces lauréats ont aujourd'hui un rayonnement qui dépasse la scène artistique vaudoise.

Le Canton travaille aussi avec les organisations faitières des différentes expressions artistiques pour qu'elles fassent connaître ces lieux aux artistes qui pourraient être intéressé-e-s. Selon le domaine, les besoins des artistes sont très diversifiés, raison pour laquelle il est important que le Canton travaille avec les faitières.

Ces résidences d'artistes sont attribuées sur la base d'un examen précis de dossiers de candidature par un jury neutre et professionnel. C'est une mise au concours et pas le fait du prince.

### **3. POSITION DE LA POSTULANTE**

En l'absence de la postulante, une commissaire, qui a eu un échange avec celle-ci, prend la parole et rapporte la position de la postulante.

La postulante salue la réponse du Conseil d'Etat et le remercie. Elle soutient cette volonté d'intégrer l'inventaire dans un projet national (l'art n'a pas de frontière), et les mesures très importantes et impactantes menées pendant le COVID pour atténuer le préjudice subi par les professionnels et les artistes.

La postulante salue aussi la distinction faite entre lieu de production et lieu de création, en sensibilisant à la question de la recherche artistique.

La réponse au postulat cite plusieurs lieux de résidence, par exemple dans les théâtres, qui sont des résidences en vue d'une production déjà programmée. La postulante attire l'attention sur le fait que les artistes (arts vivants et arts visuels) ont aussi besoin de temps et de lieux de réflexion/création/recherche artistique – sans être dans l'étape de production.

La postulante sensibilise aussi au fait que souvent les espaces de création étaient localisés dans les friches industrielles des villes ; les artistes pouvaient alors bénéficier d'une certaine effervescence et d'échanges assez libres. Aujourd'hui, les friches industrielles sont moins nombreuses (utilisées pour les habitations et les bureaux), ce qui a amené la postulante à déposer son postulat. D'ailleurs ce postulat est antérieur au COVID, il n'est pas lié à la situation COVID mais démontrait un besoin qui existait déjà auparavant.

Quelques questions subsistent après lecture de la réponse du Conseil d'Etat. Si l'Etat n'est pas le premier acteur (principe de subsidiarité, ce sont les communes qui disposent de ces lieux), la postulante demande comment l'Etat peut soutenir la visibilité. Le constat est que le site <http://www.artistsinresidence.ch/> n'est pas encore référencé sur le site internet des organisations faitières ; cela démontre qu'un travail est encore à faire. Ce site n'est qu'en anglais (il conviendrait d'avoir une version en français), la navigation y est encore difficile, il n'est pas à jour (fautes d'orthographe dans les lieux vaudois). Une amélioration de cet outil serait donc bienvenue et le Canton pourrait avoir un rôle pour le rendre plus utilisable. D'autre part, ce site internet donne l'impression que son but est de mettre en contact des artistes étrangers pour des résidences en Suisse et non de soutenir des artistes vaudois à trouver des résidences. Il conviendrait donc de changer la structure, le but et la navigation de ce site. Pour la postulante, le travail effectué est donc un début qui devrait s'améliorer par étape.

Les projets de transformation ont été très importants, et se pose la question de la pérennisation de ces projets. Comment continuer à soutenir les artistes, sous forme d'une aide à vivre (comme une bourse d'étude) ou une autre forme ? Référence est faite au point 1.10 du programme de législature par rapport à l'innovation et à la création, où est mentionnée l'amélioration des conditions de travail des professionnels culturels.

La Conseillère d'Etat et la Cheffe du SERAC répondent aux interrogations de la postulante :

- A la question de ce qui pourrait être fait de plus, la Conseillère d'Etat indique que le site « Artists in Residence » est soutenu financièrement par le Canton mais ce n'est pas à l'Etat de Vaud de l'entretenir car ce site argovien appartient à une faîtière privée. Toutefois l'Etat sensibilise les associations faîtières à la nécessité pour elles d'avoir un site qui fasse la publicité des lieux de résidences et d'accueil de création possibles. Le Canton peut poursuivre son travail de sensibilisation à la nécessité de continuer à alimenter ce site, mais il est dans un rôle subsidiaire et il n'a pas à prendre un rôle plus actif dans la gestion opérationnelle d'un site qui ne lui appartient pas.
- S'agissant des aides COVID à la transformation, le Canton et la Confédération ont été très clairs : l'idée du soutien ponctuel COVID - et le critère d'éligibilité de ces projets - était de permettre à ces institutions d'être pérennes. Il n'est donc pas question que les aides COVID se pérennisent. Au contraire, elles devaient soutenir les lieux de création dans un projet de transformation pour que ces lieux persistent au-delà du COVID. Certains projets ont d'ailleurs été écartés au motif qu'ils ne présentaient pas de viabilité financière durable. Le sens de l'aide COVID est de soutenir de manière importante mais ponctuelle des lieux, dans un projet de transformation de l'activité, pour que ces lieux soient susceptibles d'être plus résilients après le COVID qu'avant. D'ailleurs l'Etat n'aurait pas le budget pour pérenniser ces aides. La Cheffe du SERAC ajoute que les porteurs de projets de transformation devaient démontrer la viabilité à moyen terme de leur projet ou le fait que le projet était ponctuel. Ceux qui demandent maintenant des aides pérennes vont à l'encontre de ce qu'ils ont démontré dans leur dossier.
- Concernant les artistes, le but d'un soutien ponctuel est de les aider à trouver un public ; c'est un coup de pouce au moment sans production mais il faut ensuite que l'artiste trouve son public. Le but n'est pas de payer de la poche du contribuable vaudois des salaires *ad vitam æternam* ; on ne peut pas en faire des employés de l'Etat. Les artistes eux-mêmes ne seraient pas d'accord d'être des employés de l'Etat.
- A propos des conditions salariales, le rôle de l'Etat est de se fédérer en lobby (Villes, Cantons, associations faîtières) pour promouvoir des changements de lois au niveau fédéral. C'est un point à l'agenda qui figure dans le programme de législature. Par exemple pour la création d'une assurance. En effet, la crise COVID a mis en lumière certaines situations très précaires d'artistes non couverts par les assurances sociales ordinaires. Cette précarité touche aussi d'autres métiers liés à la création artistique (éclairagistes, ingénieur-e-s du son par exemple).
- En lien avec l'affirmation selon laquelle les institutions soutenues par les collectivités publiques (théâtres, notamment) acceptent en résidence plutôt des projets liés à la production. C'est vrai mais pas seulement. Ces dernières années, les conventions passées avec ces institutions mettent en évidence le devoir d'accueillir des compagnies en résidence. La plupart de ces institutions accueillent aujourd'hui des compagnies en résidence sur environ 6 à 12 mois, donc au-delà du temps de répétition (quelques semaines avant le spectacle). Cette démarche implique d'avoir moins de spectacles pour la mise à disposition d'espaces pour la recherche artistique. Elle fait partie des subventions de l'Etat au fonctionnement des institutions.

La commissaire représentant la postulante demande si les espaces de création pourraient sortir des villes-centre pour s'installer aussi dans des petites communes. La Cheffe du SERAC informe qu'un travail de sensibilisation à cette question est réalisé auprès des villes et des communes vaudoises ces dernières années. Au vu de la pression immobilière sur l'arc lémanique, il y a plus de potentiel dans les petites communes décentrées. Dans les projets de transformation, de nombreuses propositions de résidence sont dans de très petites communes. La Conseillère d'Etat ajoute que plus que la taille de communes, c'est la présence historique ou pas d'un lieu culturel ayant trouvé son public qui fait la vie culturelle d'une commune (Mézières par exemple, avec son théâtre, est très soutenue par la région). Les lieux culturels se font eux-mêmes – ce n'est pas l'Etat qui fait les lieux culturels – et l'Etat les soutient en subsidiarité parce qu'ils ont une identité propre et un public qui leur est fidèle.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire estime que le rapport du Conseil d'Etat en reste à une démarche passive de recensement ; il aurait souhaité être renseigné sur une tentative de mesurer les déficits dans les différents domaines culturels. D'autre part, la conclusion du rapport indique que les services culturels des villes-centre et les faïtières ont été informés de l'existence de la plateforme « Artists in Residence » et qu'il a été convenu que chaque service fasse au mieux. Le député aurait préféré une démarche commune avec tentative d'établir un calendrier pour avancer sur le recensement. Si ce n'est pas à l'Etat de gérer la plateforme, force est de constater qu'en l'état elle ne répond pas aux besoins (grande difficulté à trouver des lieux de résidence). Le député relève aussi que la réponse du Conseil d'Etat se limite à la création artistique professionnelle ; pour lui, il est aussi intéressant parfois d'avoir des espaces destinés à la culture associative qui permet aussi peut-être de développer des vocations. Le député salue le soutien précieux développé pendant le COVID.

La Conseillère d'Etat répond que le mandat du Conseil d'Etat en lien avec le postulat Neumann était de faire un état des lieux de l'existant et non d'évaluer le besoin éventuel qui impliquerait un travail d'une grande ampleur (contacter toutes les communes et tout le tissu associatif du canton pour un état des lieux des besoins de tous les artistes). Pour autant, une vraie question se pose en lien avec la densification urbaine qui pousse dehors une frange de la création plus alternative. L'Etat de Vaud ne disposant pas de la compétence sur le foncier, qui est en lien avec les communes, les rencontres avec les représentantes et représentants des communes et le soutien pour leurs projets sont des démarches importantes.

Tout en comprenant l'intérêt pour la création associative et alternative, la Conseillère d'Etat indique que c'est le domaine des communes. En effet, la loi sur la vie culturelle et artistique (LVCA) assigne le soutien cantonal exclusivement à la production professionnelle et l'Etat intervient donc dans le champ de compétence donné par le législateur. En ce sens, la politique culturelle est essentiellement confédérale et il est donc important d'avoir un dialogue entre la Confédération, les cantons et les communes, sans oublier l'important soutien des fondations privées et des mécénats.

Un autre député cite le postulat Neumann : « *Ainsi, nous souhaitons que le canton de Vaud, dans le cadre d'un échange avec les différentes régions et «villes-centres» selon la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), fasse le point sur les espaces de résidence, de répétition et de recherche existants et à développer pour les différentes disciplines artistiques* ». Il ne voit aucune mention dans le rapport du Conseil d'Etat sur la manière dont vont se développer les espaces pour les différentes disciplines artistiques. Pour le public qui consomme de la culture dans le canton, l'offre est excellente ; elle est nombreuse, diversifiée et accessible à toutes les bourses et sur une large partie du territoire. Par contre, l'offre de locaux pour les artistes débutants ou amateurs est clairement insuffisantes. Des artistes en viennent à arrêter la musique ou d'autres disciplines artistiques, faute de locaux à disposition. Ce manque de locaux impacte négativement la création artistique dans notre canton et le député invite le SERAC à être attentif à cette question et ne pas se concentrer uniquement sur les artistes professionnels.

La Conseillère d'Etat est d'accord sur ce constat mais elle rappelle qu'il n'est pas dans la mission de l'Etat, telle que cadrée dans la loi cantonale, que d'y répondre. Aujourd'hui ce sont souvent les communes qui sont propriétaires d'immeubles et mettent à disposition des salles de spectacles et de répétition. En dehors des deux lieux de résidence cités dans le rapport, le Canton n'est pas propriétaire d'espaces de répétition. Le Canton aurait dépassé le mandat de la LVCA de se substituer aux communes s'il leur disait ce qu'il faudrait faire. Chaque niveau son champ de compétence. Le Canton soutient le professionnel, par la LVCA ; il soutient par exemple les faïtières et le dialogue avec les communes.

Un commissaire confirme que, s'agissant des artistes amateurs, c'est en effet aux communes qui ont la connaissance du tissu associatif de les soutenir. Il serait peu vraisemblable qu'un artiste amateur ait comme attente de bénéficier d'une résidence à l'étranger.

Le premier commissaire ayant pris la parole précise que sa demande n'allait pas dans le sens d'un soutien de l'Etat à des projets de culture associative. Sa proposition est plutôt que, dans le cadre du dialogue avec les communes pour définir l'offre en matière de résidences, de lieux de création et d'ateliers, les communes prennent aussi en compte l'offre pour la culture associative (ateliers, petits lieux de création).

Une députée demande quelles sont les synergies entre la culture et les écoles pour l'utilisation de locaux libres dans les écoles comme lieux de répétition pour les artistes ? Il lui est répondu que ces coordinations se font au niveau communal au gré des circonstances et des réalités locales ; les salles se mettent ou non à disposition, principalement pour des activités liées à la musique.

Pour un commissaire, la réponse du Conseil d'Etat s'en tient au cadre assigné par le postulat. Une étape a été faite. Il y a une intention exprimée de consulter les communes qui permettra de faire un état des lieux intéressant. Quelle sera la suite ? Une information ou un bilan sont-ils prévus ? Il serait utile de savoir / d'indiquer comment trouver l'information sur la suite donnée à la démarche.

Evoquant l'idée d'une stratégie, il demande également quelle est la définition donnée à *l'artiste en résidence* qui n'était pas très claire dans le postulat non plus (accueil d'un artiste de l'étranger ou envoi d'un artiste vaudois à l'étranger). La Cheffe du SERAC confirme que la définition du terme *résidence* est très large ; il y a la résidence moyenne, la résidence courte. Les institutions privées (Michalski, Lavigny) font des appels à projet et décident, en toute autonomie, de la manière dont elles définissent le type de résidence offert. Si l'Etat de Vaud offre parfois de manière subsidiaire un appui à des artistes en résidence, ces résidences relèvent d'initiatives privées qui ont chacune des définitions différentes de l'offre qu'elles proposent.

A ce sujet, une députée relève aussi que dans le nouveau quartier des Plaines-du-Loup à Lausanne, des coopératives d'habitation prévoient une ou deux résidences d'artistes. De nouveaux systèmes sont mis en place et pour elle, de vouloir avoir un modèle unique n'est peut-être pas idéal. Dans ce même esprit, la Cheffe du SERAC informe qu'on a aussi vu émerger pendant le COVID une nouvelle forme de résidence dans les musées d'art (au Musée Jenisch, au Musée Forel).

S'agissant de la notion de *quantifier*, la Cheffe du SERAC indique que son service n'est pas un office statistique. Si le besoin de données objectives existe – et ce travail incombe à des offices de statistique – il est aussi important de pouvoir obtenir ensuite des *analyses*. Dans cette optique, un nouvel observatoire de la culture romand a été mis en place. Il s'agit d'un projet pilote de 3 ans, situé à l'Université de Lausanne, dont l'objectif est d'offrir des recherches ponctuelles, indépendantes, sur certaines thématiques culturelles.

## **5. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT**

*Seuls les points ayant suscité des remarques sont repris ici.*

### **3. Recensement des lieux destinés aux artistes**

Une députée fait le vœu que le Canton veille à la qualité du site internet <http://www.artistsinresidence.ch/> (amélioration du moteur de recherche pour les lieux de résidence et traduction du site en français). Il lui est répondu que si le Canton demandait la traduction en français, un financement lui sera demandé. La Cheffe du SERAC relève l'importance que les institutions annoncent leurs nouvelles offres de résidence (qui changent chaque année et qui sont très diversifiées) ; ce n'est pas au SERAC de le demander mais il a sensibilisé les faitières/institutions à ce sujet. Lorsqu'il reçoit une information d'ouverture de résidence, le SERAC l'annonce dans ses newsletters.

A l'issue de la séance, la commission a été nantie de la liste des projets de transformation financés par le Canton de Vaud et la Confédération. Cette liste est annexée au présent rapport.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.*

Lausanne, le 20 octobre 2023

*La rapporteuse :  
Florence Bettschart-Narbel*

**Annexe :**

- « Projets de résidences soutenus dans le cadre des aides octroyées aux entreprises culturelles dans leur transformation en lien avec la crise COVID-19 (Ordonnance COVID-19 culture du 14 octobre 2020) », document transmis par le SERAC le 13.1.2023

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Sarah Neumann et consorts – Création artistique, résidences et répétitions : quel est l'état des lieux ?**

**Projets de résidences soutenus dans le cadre des aides octroyées aux entreprises culturelles dans leur transformation en lien avec la crise COVID-19 (Ordonnance COVID-19 culture du 14 octobre 2020)**

Octrois 2021 (projets réalisés)

Entreprise culturelle	Lieu	Discipline concernée	Descriptif
Théâtre Barnabé (fondation)	Servion	arts scéniques	Nouvelle offre pérenne de résidences avec hébergement au Théâtre Barnabé accessible aux compagnies membres de la faïtière Les Cies vaudoises.
Le Dansomètre (association)	Vevey	danse	Réaménagement de l'espace du Dansomètre pour des résidences de compagnies de danse et des ouvertures au public.
NED (association)	Montreux	musiques actuelles	Nouvelle offre pérenne de résidences pour des groupes de musiques actuelles vaudoises et suisses grâce à l'achat de matériel professionnel.
Rocking Chair (association)	Vevey	musiques actuelles	Offre ponctuelle de résidences de groupes de musiques actuelles vaudoises et suisses au RKC, club de musiques actuelles à Vevey.
L'Amalgame (association)	Yverdon-les-Bains	musiques actuelles	Offre ponctuelle de résidences de groupes de musiques actuelles vaudoises et plus largement suisses à l'Amalgame, club de musiques actuelles à Yverdon.
Artos (association professionnelle romande des métiers de la scène)	Lausanne	arts scéniques	Offre pérenne de résidences pour les techniscénistes et compagnies romandes grâce à l'aménagement d'un nouvel espace entièrement équipé (grill, technique, sono).
Un lieu commun (association)	Lausanne	pluridisciplinaire	Nouvelle offre ponctuelle de résidences pour des artistes et des compagnies, principalement vaudoises et sur appel à projet. Ouverture au public à l'issue des périodes de résidence de deux semaines.

Les Cies vaudoises (association, faïtière des compagnies vaudoises des arts de la scène)	Lausanne	arts scéniques	Nouvelle offre ponctuelle destinée aux 170 compagnies vaudoises des arts de la scène membres de la faïtière qui peuvent bénéficier d'une résidence de recherche et de travail dans un nouvel espace réaménagé.
--	----------	----------------	---

Octrois 2022 (pour mise en œuvre jusqu'à fin 2023)

Entreprise culturelle	Lieu	Discipline concernée	Descriptif
Un lieu commun (association)	Lausanne	arts scéniques	Poursuite de l'offre qui a émergé lors de la phase 1 des projets de transformation
Fondation Les Mûriers, en collaboration avec La Compagnie Les arTpenteurs	Fey	théâtre itinérant	Adaptation d'une maison offerte par une mécène pour créer une offre pérenne d'accueil de troupes itinérantes.
Le Clabo (association)	Vevey	danse	Réaménagement d'un local pour accueillir des résidences et des répétitions d'actrices et acteurs culturels de la région.
Sunapsis (association)	Gimel	arts scéniques	Réaménagement d'une grange pour pérenniser l'espace de résidences de recherche de ShanjuLab, menées entre autres avec l'Université de Lausanne.